

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14.02.2025
Séance du	21.02.2025

Le 21 février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 7.5 Subventions

25B21_01

N° -01-/2025 – Convention de financement avec le Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 341 en traverse (amorce route de Moissat phase 4 des travaux de bourg)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de réseaux d'eaux pluviales et de voirie sur la RD 341 en traverse du bourg dans le cadre du Plan d'Aménagement du Bourg (PAB).

La commune a sollicité le Conseil Départemental pour le financement de ces travaux sur la RD 341 (amorce de la route de Moissat) en vertu du dispositif d'intervention en faveur de l'aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération. Ce projet a recueilli un agrément technique et financier de la Direction des Routes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2024 approuvant la convention de groupements de commandes pour les travaux de « Requalification des réseaux d'assainissement, eaux pluviales, réseaux secs et AEP du bourg de Bouzel » et autorisant Mme le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes pour la phase n°4 du plan de décomposition ;

Vu le financement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 18.03.2024 pour la phase de travaux réseaux EP à réaliser, soit une part départementale de 17 960,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité :**

- **confirme** l'approbation du projet d'aménagement de la RD 341 en traverse et du bourg dans son ensemble et le plan de décomposition établi par le maître d'œuvre ;

- **approuve** le projet d'aménagement de la RD 341 en traverse de bourg, les travaux sur réseau d'eaux pluviales, ainsi que le plan de financement de cette opération ;

- **autorise** Mme le Maire à signer la convention pour l'aménagement du réseau routier départemental dans la traverse d'agglomération, réseau eaux pluviales, et tous les documents afférents à ce dossier.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25B21_01	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 24 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14.02.2025
Séance du	21.02.2025

Le 21 février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

25B21_02

N° -02-/2025 – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

Mme le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les garanties des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances ;
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50% du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, la commune de BOUZEL conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la commune de BOUZEL versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener, pour son compte, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **s'engage** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, par une délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de BOUZEL aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25B21_02	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 24 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14.02.2025
Séance du	21.02.2025

Le 21 février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 5.7 Intercommunalité

25B21_03

N° -03-/2025 – Travaux d'enfouissement des réseaux Télécoms rue du Pont et rue du Joron avec Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécoms signé le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme - le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **3 072,00 € HT**, soit **3 686,40 € TTC** ;
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **9 400,00 € HT**, soit **11 280,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune 40%, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée au 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, **à l'unanimité** :

- d'approuver** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Mme le Maire ;
- de prendre en charge** dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **3 072,00 € HT**, soit **3 686,40 € TTC** ;
- de confier** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- de fixer** la participation de Commune au financement des dépenses de génie civil à **9 400,00 € HT** soit **11 280,00 € TTC** et **d'autoriser** Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- de prévoir** à cet effet, les crédits nécessaires au budget primitif 2025, soit **12 472,00 € HT** soit **14 966,40 € TTC** au compte 20415342 – Fonds de concours - opération n° 10162.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25B21_03	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 24 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14.02.2025
Séance du	21.02.2025

Le 21 février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

25B21_04

N° -04-/2025 - Examen et vote du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°23J13-04 du 10 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BOUZEL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2024		Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 199 759,11	517 233,77	1 716 992,88
	Recettes réalisées (1)	B	331 263,77	561 264,20	892 527,97
	Restes à réaliser	C	246 200,00	0,00	246 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 222 945,94	837 423,00	2 060 368,94
	Dépenses réalisées (1)	E	328 000,09	468 961,74	797 042,63
	Restes à réaliser	F	542 600,33	0,00	542 600,33
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 182,88	92 302,46	95 485,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	23 186,83	320 189,23	343 376,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	26 369,71	412 491,69	438 861,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-296 400,33	0,00	-296 400,33
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-270 030,62	412 491,69	142 461,07

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Par désignation du Conseil Municipal, Mme BARD Isabelle, Maire adjoint, soumet aux membres le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé et présenté par Mme DELARBRE Suzanne, Maire, et le met aux voix.

Ce document retrace l'exécution du budget principal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice, les restes à réaliser et les actions menées.

Hors de la présence de Mme DELARBRE Suzanne, Maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité :

- **donnent acte** de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024, qui est résumé par les tableaux présentés ;
- **constatent** pour la comptabilité principale de 2024 les identités de valeurs au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **arrêtent** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et **reconnaissent** la sincérité des restes à réaliser ;

Vu la présentation du document synthétique, retraçant les informations financières essentielles pour 2024, à produire en annexe du compte financier unique de la commune et à mettre en ligne sur le site internet www.bouzel.fr, depuis les nouvelles dispositions de la loi NOTRe,

Où le rapport du maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité :

- **valident** la fiche de présentation synthétique à annexer au compte financier unique 2024 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25B21_04	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 24 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14.02.2025
Séance du	21.02.2025

Le 21 février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

25B21_05

N° -05-/2025 – Affectation comptable des résultats de l'exercice 2024 en ce qui concerne la comptabilité principale

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les résultats de l'exercice précédent pour le budget principal et les budgets annexes.

Ainsi, la reprise budgétaire des sommes n'étant pas automatique sur l'exercice suivant, le conseil municipal doit décider de leur affectation par une délibération spéciale. C'est pour répondre à cette exigence que Mme le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

L'exposé du Maire entendu, sur propositions de la commission des finances réunie le 12-02-2025,

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Considérant les identités de valeurs sur le Compte Financier Unique,
Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le CFU fait apparaître :

COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)	Exercice 2024	
	CFU	Montant
Section de fonctionnement	Excédent d'exploitation	412 491,69 €
Section d'investissement	Excédent de clôture	26 369,71 €
	Solde Reste à Réaliser	- 296 400,33 €
	Besoin de financement	270 030,62 €

Décident d'affecter le résultat d'exploitation 2024
comme suit :

- affectation d'une partie du résultat d'exploitation en recette au budget primitif à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant égal à 270 030,62 € pour couvrir le besoin de financement de cette section ;
- affectation du reste du résultat d'exploitation en recette au budget primitif à la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant égal à 142 461,07 €.

L'excédent de clôture d'investissement 2024 sera reporté en recettes au budget primitif à la section d'investissement au compte R001 pour un montant égal à 26 369,71 €.

Ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

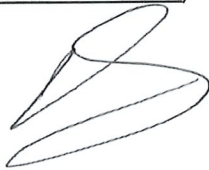
N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25B21_05	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 24 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	14.02.2025
Séance du	21.02.2025

Le 21 février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; M. DELARBRE Christian ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille.

Étaient excusé(e)s : Mme GONÇALVES Myriam ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à M. de FONTENAY Dominique) ; M. MONTEILHET Denis (pouvoir à M. DELARBRE Christian) ; M. RAVOUX Daniel ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent :

Secrétaire de séance : Mme BARD Isabelle

Thème : 7.5 – Subventions

25B21_06

N° -06-/2025 – Attribution des subventions communales pour 2025

Mme le Maire rappelle que les subventions attribuées aux associations locales sont votées habituellement lors de l'approbation du budget primitif de l'année.

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion aux associations suivantes pour bénéficier dès à présent des services apportés par celles-ci : Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux et FDGDON-FREDON AUVERGNE ;

Sur la proposition de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de voter au budget primitif de l'exercice 2024, article comptable 6574, les crédits à verser aux associations « institutionnelles » comme suit :

	2022	2023	2024	2025
ASS Maires du PDD	229.51	241.80	240.30	237,60
ASS Maires Ruraux du PDD	100.00	100.00	100.00	100,00
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	130.00	130.00	130.00	130,00

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
25B21_06	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 24 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

